



**LETTRE D'INFORMATION DES DIRECTEURS – N°110 du 24 Avril 2009**

**1 – NOUVELLES DE LA FEDERATION  
DES DIRECTEURS**

Les inscriptions, pour le 43<sup>ème</sup> Congrès des Directeurs dont le thème est « Les O.P.H. acteurs dans la crise », et qui aura lieu à Montpellier les 19 et 20 Mai prochains, sont à faire rapidement.

Le Comité Directeur s'est réuni le 22 Avril sous la présidence de Bernard MARETTE et les points suivants ont été évoqués :

**1 – PROJET DE DECRET SUR LES  
DIRECTEURS GENERAUX**

Bernard MARETTE indique qu'à la suite de son mail de la fin Mars où il expliquait les tractations au niveau du Premier Ministre et son courrier du 17 avril où il fait le point sur l'avancement du décret relatif au statut du Directeur Général d'OPH, il souhaite faire un tour de table afin de connaître les réactions dans les 10 Associations Régionales.

Il en ressort une incompréhension, une démotivation et le souhait d'une meilleure transparence.

Après ces propos, Bernard MARETTE s'il partage cette incompréhension, estime que l'on ne peut dire être insatisfait et ne pas faire de propositions. Le Comité Directeur a pris des décisions en son sein. Il appartient aux Présidents d'Association Régionale de bien transmettre ce qui se décide.

Il revient sur la décision prise de ne pas diffuser le projet de décret reçu car celui-ci ne semblait pas « stabilisé », ce qui s'est révélé exact.

Il rappelle que le processus aboutissant à la publication d'un décret résulte d'une démarche complexe qui est conduite uniquement par l'administration du Ministère de tutelle, le Logement pour ce qui nous concerne. Notre seul moyen d'action ne peut résulter dans ce cas que de notre activité de

« lobbying » et des relations informelles que nous pouvons entretenir avec l'administration concernée.

Ensuite le Ministère de tutelle engage, seul, la procédure des arbitrages interministériels et notamment du 1<sup>er</sup> Ministre. C'est dans ce cadre que le projet sur lequel le consensus avait été trouvé, a été modifié voire dénaturé sur certains aspects (par exemple suppression de la prime de départ en retraite, modification des pourcentages sur la partie fixe et la partie variable, indemnité pour véhicule de fonction...).

Il a également souligné que durant ces dernières années la Fédération des Directeurs, par l'intermédiaire de ses représentants a déployé beaucoup d'efforts dans son action de « lobbying », aboutissant en 2006 au décret relatif aux conditions de licenciement des DG d'OPAC, ce dont chacun a pu se féliciter. Cette action a été poursuivie ces derniers temps sans rencontrer le succès espéré alors que le Ministère de tutelle avait été convaincu du bien fondé de nos propositions.

Des précisions sont apportées sur les interventions faites par différentes instances tant de la Fédération des OPH que de l'USH.

Une rencontre est programmée avec la Ministre du Logement le 29 Avril.

Il est convenu qu'un courrier de Bernard MARETTE sera adressé à tous les Présidents d'Associations Régionales reprenant les différents aspects de cette question et les évolutions.

Seront joints en annexes à ce courrier :

- le projet de décret daté du 8 janvier 2009 annoté d'amendements sollicités en vue de son amélioration. Ce projet sur lequel la Fédération des Directeurs a longuement discuté avec la D.H.U.P., a fait l'objet d'un avis favorable de la Fédération des OPH lors de son Bureau du 8 mars dernier.

*C'est ce document qui a été transmis par le Ministère du Logement aux arbitrages interministériels.*



## FÉDÉRATION NATIONALE DES DIRECTEURS D'OFFICES PUBLICS DE L'HABITAT (OPH)

- Le même projet mais « remanié » après arbitrages interministériels, et porté à notre connaissance fin mars, et pour lequel la Fédération des Directeurs ainsi que celle des OPH considèrent que certaines dispositions ne sont pas acceptables.

*C'est apparemment ce projet qui a été transmis au Conseil d'Etat, mais ce point n'est pas confirmé actuellement, car nous n'avons pas eu de communication officielle.*

- Un courrier de Bernard MARETTE du 16 avril à la Ministre du Logement.

Enfin notre Président a rappelé les principes sur lesquels il ne pouvait être transigé à savoir :

- la situation des DG d'OPH ne pouvait être inférieure à celle des DG d'OPAC, mais au contraire devait être revalorisée.
- la création du statut d'OPH ne pouvait entraîner une remise en cause de la situation des fonctionnaires en poste.
- Il ne pouvait être envisagé d'avoir un statut de dirigeants d'OPH, inférieur sur quelque aspect que ce soit au statut des collaborateurs des OPH.

### 2 - PREPARATION DU CONGRES DE MONTPELLIER

Compte tenu des débats ci-dessus, le Comité Directeur a décidé de **modifier l'organisation du congrès de Montpellier en consacrant la première demie journée de notre rencontre sur ce sujet du statut des Directeurs Généraux**, si important pour nous-mêmes mais également pour l'avenir des Offices.

A cette occasion Bernard MARETTE a indiqué qu'il demanderait aux membres de notre Fédération de se prononcer par un vote spécifique sur le premier projet qui est joint au courrier susvisé.

### 3 -PROJET DE DECRET DE MISE EN CONFORMITE DU TEXTE DE 1993

Bernard DOMART et Jean-Marc VIGNES rendent compte des conditions de la réunion

du 8 Avril dernier à la D.H.U.P. avec les syndicats.

Ils indiquent que ce décret ne peut être en retrait par rapport à celui de 1993.

Trois points importants sont à faire prendre en compte :

- le respect du Code du Travail
- la suppression du Conseil de discipline
- le changement de la représentation syndicale

### 4- COLLEGUES EN RECHERCHE D'EMPLOI

José CANO donne connaissance du CR de la réunion qu'il a organisé avec le concours d'Anne-Marie PANTALEON le 9 Avril dernier, avec les collègues qui sont actuellement en recherche d'emploi.

## **2 – LES TEXTES PARUS**

Loi n°2009-431 du 20 Avril 2009 de **finances rectificative pour l'année 2009.**

Réintroduction (article 22) de la mutualisation des ressources financières des Organismes d'HLM (article censuré par le Conseil Constitutionnel dans la loi MOLLE). La solidarité financière est établie entre les Organismes pour soutenir l'effort d'investissement à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2010. Définition du potentiel financier annuel moyen, mode de recouvrement et pénalités en cas de non communication des informations.

Décret n°2009-400 du 10 Avril 2009 modifiant le C.C.H. et modifiant le décret n°2008-1227 relatif au **contentieux du droit au logement opposable.**

Prolongation des délais et précisions sur les procédures.

Décret n°2009-404 du 15 Avril 2009 relatif au **revenu de solidarité active.**

Fixation des modalités de calcul de cette aide et des conditions de son attribution.

Arrêté du 6 Avril 2009 (JO du 21/4) fixant les modalités de déclaration, de calcul et de paiement de la **cotisation due à la Caisse de garantie du logement locatif social.**



## FÉDÉRATION NATIONALE DES DIRECTEURS D'OFFICES PUBLICS DE L'HABITAT (OPH)

Cotisation de base, avec un taux de 1,31 % du montant des produits appelés en 2008 (au lieu de 1,33 %), une réduction par allocataire de 36 € (au lieu de 35) et une réduction de 29 € (inchangée) pour les logements situés en zones urbaines sensibles. Pour les logements mis en location dans ces mêmes zones en 2008 la réduction est de 720 € (au lieu de 700).

### 3 - C'EST DANS L'AIR

Le Ministre de l'immigration engage une **nouvelle procédure de naturalisation**. Il s'agit d'une déconcentration des décisions de naturalisation vers les préfectures.

Le Conseil Européen a arrêté le 7 Avril un règlement qui vise à une **utilisation plus rapide et ciblée des fonds structurels de l'Union Européenne**, et ceci afin de combattre la crise économique. Ce règlement a pour objectif principal de faciliter la mobilisation du Fonds Social Européen (F.S.E.) et du Fonds Européen de développement régional (F.E.D.E.R.), de manière à accélérer les effets des investissements sur l'économie.

Un **Grenelle des Ondes** s'est ouvert le 23 Avril. Alors que des décisions de justice demandent le démontage d'antennes – relais, que l'inquiétude face aux risques possibles des champs électromagnétiques sur la santé s'étend, cette organisation a pour objectif d'identifier d'éventuelles mesures complémentaires en matière de recherche, d'expertise scientifique, d'information du public, de réglementations ou d'engagements volontaires.

### 4 - LU POUR VOUS

La crise n'aura pas d'impact sur le nombre total de **bénéficiaires du revenu de solidarité active** (R.S.A.) estime le Haut-commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté. (La Gazette du 13/4).

**A .N.R.U. – des projets sous-évalués de 40 % en moyenne**. Si la hausse du coût de la construction est souvent évoquée par les Maires pour expliquer les difficultés qu'ils rencontrent pour boucler les plans de renouvellement urbain, le montant des projets est largement sous-estimé. (La Gazette du 20/4).

### 5 - BREVES

Le **taux du livret A** est de **1,75 %** à partir du 1<sup>er</sup> Mai (au lieu de 2,50 % depuis Février).

Le **prix du pétrole** s'établit autour de **50 €** à la date de la LETTRE, soit toujours en baisse depuis de nombreuses semaines.